

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karima Bouasria](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ea4de951a17e06a8238c04ab>

Date d'obtention : 2024-12-04 01:03:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler à l'auteur du signalement et à la victime: rassurer et soutenir.
 - 2- Évaluer l'incident sans porter de jugement: remplir la grille d'évaluation de l'incident.
 - 3- Vérifier l'information: les personnes impliquées un par un et compléter avec eux la grille d'évaluation. Acte est malveillant et de nature criminelle nous contactons le service de police sans remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. De plus si nous croyons que le contenu est de nature pornographique nous confisquons l'appareil.
 - 4- Parler au jeune instigateur: protéger les élèves sources d'informations.
- Les étapes de 1 à 4 nous permet d'avoir une vision claire de la nature de l'acte: est-il le résultat d'une intention impulsive ou malveillante.
- En cas d'une intention malveillante et l'activité de nature criminelle nous contactons le service de police dans les plus brefs délais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Cas1 : Lorsqu'on déclenche le protocole sexto, nous débutons par la personne auteur de signalement et on complète avec elle la grille d'évaluation.
- Je contacte le service de police lorsque les personnes refusent de collaborer
- Cas2 : L'acte n'est pas en lien avec la pornographie juvénile, on traite le dossier en suivant la politique de l'établissement.
- Ne jamais prendre connaissance des photos sujets de sextage.
- L'école n'est pas le mandataire de service de police.
- Cas3 : en cas d'une situation qui se passe à l'extérieur de l'établissement et les parents nous demandent l'aide nous les référons au service de police.
- Passer la grille d'évaluation à un par un des personnes impliquées dans la situation de sextage (éviter la propagation des photos).
- Selon le protocole sexto lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, nous ne passons pas la grille d'évaluation de l'incident à l'instigateur. Nous expliquons à l'instigateur la situation, nous confisquons le téléphone et nous contactons le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3 : collecte d'information et assurer la non propagation des photos. La vérification de la nature de l'acte (malveillant ou non ou de nature criminel).